

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-32**

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin, à 09h30, le conseil  
En exercice : **15** municipal de la commune, convoqué le **29 mai 2026**, s'est réuni  
Présents : **12** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Votants : **15** sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

**Présents :**

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA,  
Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL,  
Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Mathis FORTUNATO, Fabrice MULLER-LONG.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Véronique DUBOIS donne procuration à Evelyne LAPASSET, Yuna RAUX donne procuration à  
Christian CAMINITA, Alix PAOLILLO donne procuration à Fabrice MULLER-LONG

**Absents :**

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil municipal de la commune d'Ollières, s'est réuni en séance ordinaire :

Le 30 avril 2026 sous la présidence de M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-23 et suivants ;

- Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 30 avril 2026

a été communiqué aux conseillers municipaux ;

Considérant qu'aucune observation

Après en avoir délibéré,

**DÉCISION**

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 13

Contre : 2 Fabrice MULLER-LONG – Alix PAOLILLO

**DÉCIDE :**

- Article 1 : D'approuver les procès-verbaux de la séance du Conseil municipal Le 30 avril 2026
- Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260605-DM32-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026



Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,  
Olivier BARTHELEMY**



**Le Secrétaire de Séance  
Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260605-DM32-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026